MANDAT Raoul Girard, Pierre Mauron, Xavier Ganioz, Valérie Piller, René Thomet, Ursula Krattinger, Guy-Noël Jelk, Nicolas Rime, Nicolas Repond, François Roubaty **MA 4013.09**

Abaissements des primes d'assurance maladie et pouvoir d'achat

---

Résumé du mandat

Les auteurs du mandat demandent au Conseil d'Etat de prévoir au budget 2010 un montant d'au moins 20 millions de francs pour permettre à un plus grand nombre d'assurés de bénéficier des abaissements de primes pour l'assurance maladie obligatoire et aux bénéficiaires actuels de voir augmenter le taux de subventionnement de leur prime si ce dernier ne se monte pas déjà à 100 %.

La crise économique et une hausse des primes d'assurance maladie ont des graves conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages et par là sur l'ensemble de l'économie de notre canton.

Ce montant de 20 millions doit venir en complément des quelque 10 millions de francs supplémentaires au moins que la Confédération semble vouloir mettre à la disposition du canton de Fribourg.

Réponse du Conseil d'Etat

La position budgétaire 3655/366.001 *Subventions cantonales pour l'assurance maladie* dans les comptes 2008 de l'Etat s'est bouclée avec un montant de 121 555 620 francs alors que le budget 2008 prévoyait des dépenses de 134 000 000 francs. Le nombre des bénéficiaires a constamment régressé ces dernières années. Ainsi, en 2002, environ 95 000 personnes ont bénéficié d'une réduction des primes, alors qu'elles n'étaient plus que 77 000 en 2008, malgré l'augmentation des limites de revenus.

Dans le cadre du budget 2009, des dépenses à hauteur de 131 000 000 francs sont prévues pour les subventions pour l'assurance maladie. Des réductions de primes devraient ainsi être accordées à davantage de bénéficiaires qu'en 2008.

Afin d'atteindre cet objectif, la Caisse cantonale de compensation AVS (ci-après : la Caisse) a pris des mesures, afin de mieux déceler les personnes susceptibles de pouvoir bénéficier d'une réduction des primes et ainsi de pouvoir les informer de manière adéquate. La Caisse a procédé au changement de sa plate-forme informatique, qui datait de 1983 et qui ne permettait pas de cibler de manière précise les bénéficiaires potentiels d'une réduction de prime. Désormais, grâce au nouveau système, la Caisse peut échanger automatiquement des données avec le Service des contributions, conformément à l'article 21 al. 2 de la loi d'application de la LAMal.

Il est désormais possible de détecter les bénéficiaires potentiels qui n'ont pas présenté de demande. Ainsi, au début mars 2009, 35 000 bénéficiaires potentiels ont été informés par lettre et ont reçu un formulaire pour déposer une demande. Cette campagne d'information a immédiatement porté ses fruits : 15 000 nouvelles demandes sont parvenues à la Caisse, soit le double par rapport aux années précédentes.

Sur la base des chiffres disponibles au 30 juin 2009, il est possible de faire des estimations pour l'ensemble de l'année 2009. Cette extrapolation nous montre que le montant au budget, à savoir 131 000 000 francs, sera probablement atteint et que le nombre de bénéficiaires atteindra les 82 000, soit 5000 personnes de plus qu'en 2008.

Ces chiffres montrent que le Conseil d'Etat utilise au maximum les disponibilités budgétaires en matière de réduction des primes. Dans le cadre du budget 2010, il propose de prendre en compte intégralement la hausse des primes annoncée et d'augmenter en conséquence le montant au budget. Ce qui signifie que la position budgétaire 3655/366.001 augmentera entre les comptes 2008 et le projet de budget 2010 de 22 millions de francs pour atteindre 143 millions de francs. La revendication des auteurs du mandat est ainsi réalisée.

Si la Confédération devait effectivement mettre à disposition plus de moyens financiers en 2010, comme cela est prévu dans le message de la modification de la LAMal, le Conseil d'Etat examinera comment ce montant pourrait également être mis à disposition de la population fribourgeoise. Cependant, il faut relever que le Conseil national a refusé cette proposition lors de la dernière session. Les discussions auront lieu au Conseil des Etats en décembre.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat souhaite une analyse approfondie de cette problématique. Comme expliqué dans la réponse au postulat Bulliard/Steiert P2018.07, le Conseil d'Etat a chargé la Direction de la santé et des affaires sociales d'élaborer un rapport pour définir les buts sociaux à atteindre dans la politique de réduction des primes. Le Grand Conseil aura l'occasion de prendre connaissance de ce rapport et de mener le débat politique que mérite cette question.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate que le mandat est déjà rempli. Par conséquent et conformément au courrier qu'il a adressé au Bureau du Grand Conseil le 15 juin 2009, il vous propose de rejeter le mandat.

Fribourg, le 27 octobre 2009